ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :
2025-AM-07-0270
Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGETREL – 35 boulevard Courcerin – 77185 LOGNES** concernant des travaux sur la chambre de fibre optique pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 18 août 2025 au jeudi 21 août 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir rue de la Ferme du n°370 au n°438.

Article 2 :
Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 :
Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :
Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :
Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8:
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 29 juillet 2025,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN